

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 7 décembre 2023, à 18h12,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 30 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 40
Nombre de votants : 48

PRÉSENTS : Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Élisabeth HOLLER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Dominique RÉGEARD à Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Philippe MARS à Madame Élisabeth HOLLER, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR à Monsieur Romain BAIL, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Damien DE WINTER à Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Marc LECERF.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET.

Le bureau nomme Monsieur Christian CHAUVOIS secrétaire de séance.

N° B-2023-12-07/02 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR L'ASSOCIATION REVIVRE POUR LE FIL À LINGE

REVIVRE est une association d'insertion créée en 1974 et basée à Colombelles. Elle accompagne en permanence environ 1 000 personnes sur l'agglomération de Caen (soit environ 2 000 personnes différentes sur une année) :

- 600 personnes sans hébergement
- plus de 300 personnes en centre d'hébergement ou en logement accompagné
- 100 personnes éloignées ou très éloignées de l'emploi via l'insertion par l'activité économique (IAE).

En 2020, Caen la mer a attribué une subvention de 90 000 € à l'association Revivre sous forme d'aide à l'immobilier, pour permettre la création de postes d'insertion par l'activité économique reposant sur une activité de blanchisserie portée par l'entreprise créée à cette fin : le Fil à Linge (SASU). La convention qui accompagnait cette subvention conditionnait le versement du solde (25%) à la création nette de 15 emplois à 3 ans à partir de la demande de subvention.

Au 18 octobre 2023, les investissements (travaux, équipements ...) ont été réalisés conformément à ce qui était prévu. Les activités de blanchisserie et d'IAE ont débuté en septembre 2021 mais n'ont pas encore atteint les objectifs d'emploi : 9 postes au lieu de 15 ont été créés au 14 novembre 2023. Le volume global de traitement est actuellement très inférieur au volume projeté. La conjoncture (Covid, difficultés de recrutement de l'encadrant technique ...) a retardé le démarrage de cette nouvelle activité.

Le Fil à Linge compte, parmi ses clients, des établissements publics (établissements scolaires de la Ville de Caen, EHPAD de la commune d'Hérouville-Saint-Clair). Cependant, le Fil à Linge peine à s'implanter sur le segment des établissements médicaux sociaux privés.

Le segment des établissements de tourisme (gîtes, petits hôtels, conciergeries, etc.) est plus dynamique que prévu lors de l'étude de marché initiale et les démarches commerciales engagées par l'entreprise sont prometteuses.

Pour faire face à ce retard, l'association Revivre a décidé de recapitaliser le Fil à Linge et sollicite, auprès de la communauté urbaine Caen la mer, le versement du solde de la subvention.

Afin de soutenir l'association dans le démarrage de son activité, les investissements ayant été réalisés conformément à ce qui était prévu, il est proposé de ne plus conditionner le versement du solde à la création de 15 emplois.

Il est donc proposé d'adopter un avenant à la convention « aide à l'immobilier d'entreprise à l'association Revivre pour le Fil à linge », joint à la présente délibération, afin de modifier les conditions de versement du solde.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Développement Economique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 6 décembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention « Aide à l'immobilier d'entreprise à l'association Revivre pour le Fil à linge », dont le texte est joint en annexe à la présente délibération,

Bureau communautaire - séance du jeudi 7 décembre 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **11 DEC. 2023**
Affiché le **11 DEC. 2023**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **11 DEC. 2023**


Le président,
Joël BRUNEAU



Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 7 décembre 2023, à 18h12,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 30 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 47
Nombre de votants : 55

PRÉSENTS : Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Dominique RÉGEARD à Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Philippe MARS à Madame Élisabeth HOLLER, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR à Monsieur Romain BAIL, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Damien DE WINTER à Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Marc LECERF.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Magali HUE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET.

Le bureau nomme Monsieur Christian CHAUVOIS secrétaire de séance.

N° B-2023-12-07/45 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - AMÉNAGEMENT D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES POST INCUBATION - FINANCEMENT RÉGION NORMANDIE

Caen la mer dispose d'un écosystème dynamique et favorable aux entreprises innovantes de la pré incubation (de l'idée au projet), en passant par une période d'incubation, jusqu'à leur l'hébergement.

La communauté urbaine Caen la mer est propriétaire d'un plateau de bureaux non occupé de 470 m² au sein de l'ensemble immobilier Innovaparc, situé sur le Campus Effiscience à Colombelles.

Ce projet porte sur l'aménagement de ces locaux qui pourraient être une préfiguration de l'IPHE (Incubateur Pépinière Hôtel d'Entreprises) au sein de la future « Maison de l'Innovation » qui verra le jour au cœur du Campus Epopéa, en partenariat avec l'association Normandie Incubation.

Dans le cadre de son programme d'incubation, Normandie Incubation accompagne les créateurs de startups dans leur développement, afin de développer leur réseau, trouver des financements et démarrer la commercialisation. Certaines startups bénéficient d'un hébergement de 18 mois (dépendant des disponibilités de bureaux au sein de l'Incubateur), Actuellement 30 startups sont incubées au sein du site de Caen, 11 d'entre elles sont hébergées physiquement et à plein temps dans des bureaux au sein de l'incubateur.

Ces temps d'hébergement sont « courts », en effet passés ces 18 mois les jeunes entreprises doivent trouver des locaux dimensionnés à leur projet et à leur équipe dans des budgets souvent contraints, la majorité de ces entreprises étant encore en phase de R&D et ne générant pas de chiffre d'affaires suffisant.

C'est pourquoi, Caen la mer, via son agence de développement économique, propose à ces startups de les accueillir directement dès leur sortie de Normandie Incubation, dans l'une des 5 pépinières d'entreprises du territoire en leur proposant des locaux adaptés à des tarifs modérés.

En aménageant un nouvel espace de bureau, l'idée est de regrouper les entreprises issues de Normandie Incubation en un seul endroit en « Post Incubation », dans le prolongement de leur hébergement en incubateur, en leur proposant des locaux adaptés avec des bureaux de différentes surfaces, des espaces et des services communs et partagés. Cette pépinière serait notamment destinée aux entreprises participant au programme d'accélération NormandeepTech de Normandie incubation.

Sur ce même espace, Caen Normandie Développement et Normandie Incubation pourraient accueillir la formation Sterne qu'ils coorganisent : formation action sur 3 mois, un jour par semaine, pour passer de l'idée au projet, ainsi que l'ensemble des formations annuelles, organisées conjointement, destinées aux entreprises hébergées à l'incubateur et dans les pépinières.

Sur 470 m² les espaces seraient organisés de la manière suivante :

- 12 bureaux de 10 à 24 m²
- Des espaces de travail partagés (coworking, postes de travail, phones box...)
- Deux salles de réunion avec cloisons modulables
- Un espace de détente
- Un espace de restauration ...

Les objectifs sont multiples :

- Préfigurer ce que pourrait être l'IPHE (Incubateur Pépinière Hôtel d'Entreprises) au sein de la future Maison de l'Innovation du Campus EPOPEA en accueillant de jeunes entreprises en lien avec des laboratoires de recherches privés ou publiques,
- Répondre à l'attente des entreprises issues de l'incubateur, qui ont souvent le souhait de conserver une proximité entre elles, et ainsi faire perdurer ou poursuivre le développement

Bureau communautaire - séance du jeudi 7 décembre 2023

- des échanges et synergies entre elles,
- Permettre à Normandie Incubation de proposer plus facilement un hébergement aux entreprises participant au programme d'accélération Normandeeptech, et ainsi de faciliter l'accompagnement proposé à ces entreprises,
 - Permettre à Normandie Incubation de conserver un lien plus étroit avec les entreprises issues de l'incubateur, au-delà des 18 mois d'incubation,
 - Créer ou faire perdurer des contacts et des synergies entre les entreprises hébergées dans ce lieu et les entreprises hébergées dans les deux pépinières de Colombelles : Plug N'Work et Forum digital,
 - Ancrer ces entreprises sur le territoire de Caen la mer et les accompagner ensuite sur des implantations pérennes en achat ou en location sur les zones d'activités.

La présente délibération porte sur le financement des études et travaux d'aménagement de ce plateau de bureaux, avec notamment une modification des cloisonnements afin de rendre ce lieu parfaitement adapté aux starts up qui y seront hébergées.

Le montant du projet est estimé à 267 620 € HT. La Région Normandie peut apporter une subvention à hauteur de 37%, soit 99 019,40 €.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 6 décembre 2023,

CONSIDERANT le projet d'aménagement présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de subventionnement, jointe en annexe de la présente délibération, proposée par la Région Normandie pour le financement de l'aménagement d'une pépinière d'entreprises post-incubation,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 11 DEC. 2023
Affiché le 11 DEC. 2023
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 11 DEC. 2023


Le président,
Joël BRUNEAU



